

N° 00006
du Registre
des Arrêtés

Objet : Consignation DPU 6 rue Paul Ligneul au Mans

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu :

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain déposée le 1^{er} septembre 2022 relative à un immeuble situé au Mans 6 rue Paul Ligneul, cadastré CY n° 165, CY n° 177 et CY n° 179, appartenant à la SCI CLEPIQUE,
- la décision en date du 24 novembre 2022 exerçant le droit de préemption sur les parcelles cadastrées CY n° 165, CY n° 177 et CY n° 179,
- l'obstacle au paiement du prix, résultant d'une impossibilité matérielle pour le notaire rédacteur de fixer une date de signature de l'acte authentique en attente d'éléments en cours sur une procédure d'expulsion initiée par le propriétaire actuel,
- l'absence de charges et oppositions grevant le bien,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020.

Arrête

Article 1^{er} :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 667 500 € (SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) représentant le prix du bien sur lequel existe en application de l'article 1583 du Code Civil un accord entre les propriétaires et Le Mans Métropole, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour être remis et délivrée à qui de droit.

Article 2 :

Le remboursement de cette somme sera effectué après l'intervention d'un arrêté ordonnant la déconsignation des fonds.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 13 mars 2023

Le conseiller délégué,

Signé par Christophe COUNIL

Christophe COUNIL